

N° 2022.53

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Elagage végétation – déploiement de la fibre optique

Le Maire de ST PIERRE LA NOUE,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant la demande formulée par EURL PAPIN CEDRIC ELAGAGE – 12 rue des Acacias – 17250 PLASSAY représentée par M. Cédric PAPIN

Considérant la sécurité à mettre en place relative au chantier mobile, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour la protection des usagers,

A R R Ê T É

Article 1 : Du 25 juillet 2022 au 31 août 2022, la circulation sera alternée, au droit du chantier mobile afin de procéder à des travaux d'élagage de la végétation à proximité des lignes téléphoniques dans le cadre du déploiement de la fibre optique.

Article 2 : Le chantier sera signalé aux usagers par la signalisation du camion de chantier mobile. Toutefois lorsque la visibilité du chantier mobile est réduite (virages ou autres), l'annonce du chantier par un panneau AK5 sera obligatoire. Ces panneaux seront apposés par l'entreprise procédant aux travaux. L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier. Le dépassement de tous véhicules devra être rendu possible.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux lois et à la réglementation en vigueur dans la commune de ST PIERRE LA NOUE.

Article 5 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire, d'un recours hiérarchique auprès du Préfet de la Charente-Maritime ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert – 15, rue de Blossac – CS 80 541 – 86 020 Poitiers Cedex – ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur le Maire,

Madame la Présidente du Conseil Départemental,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté et dont ampliation sera transmise à EURL PAPIN CEDRIC ELAGAGE.

Fait à St Pierre La Noue,
Le 19 juillet 2022

P/ Le Maire,
Le Premier adjoint

Jackie Albert



Jackie ALBERT